COMMUNE

RURANGE-LES-THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18 JUIN 2025
ID : 057-215706629-20250611-DP05760225NO025-AR

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
délivré au nom de la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION	*Référence dossier*
Déposée le **3 juin 2025**	**N° DP 057 602 25 NO025**
Par : LECLAIRE Gilles	
adresse du terrain 49 rue des Ecoles 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE	
nature des travaux **édifier un auvent/une pergola**	
Sur un terrain sis : 49 rue des Ecoles section 36 parcelle 9	

en m2		
surface de plancher		*surface taxable*
avant travaux	construites	
emprise au sol		*surface du bassin*

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008, modifié le 29 janvier 2009, révisé simplificativement le 23 septembre 2010 et révisé le 25 février 2021,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM et classant le terrain en secteur d'aléa fort,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Nota : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition aux risques, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site https://www.georisques.gouv.fr.

le 11 juin 2025
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

MAIRIE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

La présent décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

L'avis de dépôt de la présente demande de déclaration préalable, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le : **3 juin 2025**